

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise aux 13 et 13A, rue Papineau (lot 2 218 829) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 26 août 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée avec logement bi-génération, :
 - un empiètement maximal de 57% au lieu de 30% de la largeur de la façade de l'habitation pour un espace de stationnement hors rue ;
 - une largeur maximale de 11,58 mètres au lieu de 6,5 mètres pour un accès véhiculaire simple ;

tel que prescrit par les articles 142, à l'item 5° du 2° paragraphe et 145, à l'item 1° du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **11 août 2020 au 25 août 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 11 août 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

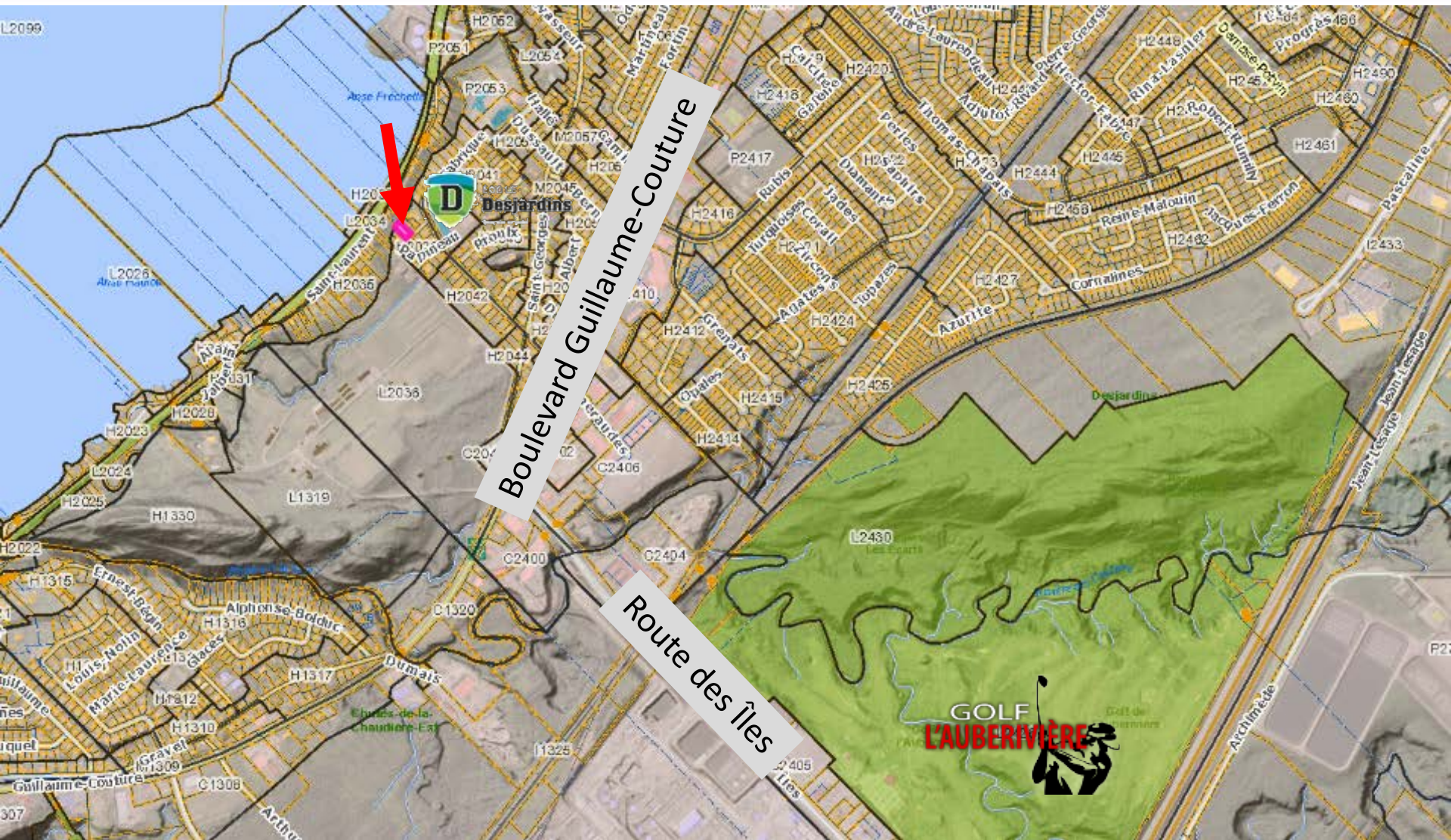


Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires : Espace de stationnement hors rue et accès véhiculaire

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
1) espace de stationnement hors rue Pourcentage d'empiètement maximal de la largeur de la façade de l'habitation (unifamiliale isolée)	30 %	57 %	27 %
2) Largeur maximale d'un accès véhiculaire simple <i>(servant seulement soit pour l'entrée, soit pour la sortie des véhicules automobiles)</i>	6,5 mètres	11,58 mètres	5,08 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Boulevard Guillaume-Couture


Route des îles

GOLF LAUBERVIÈRE

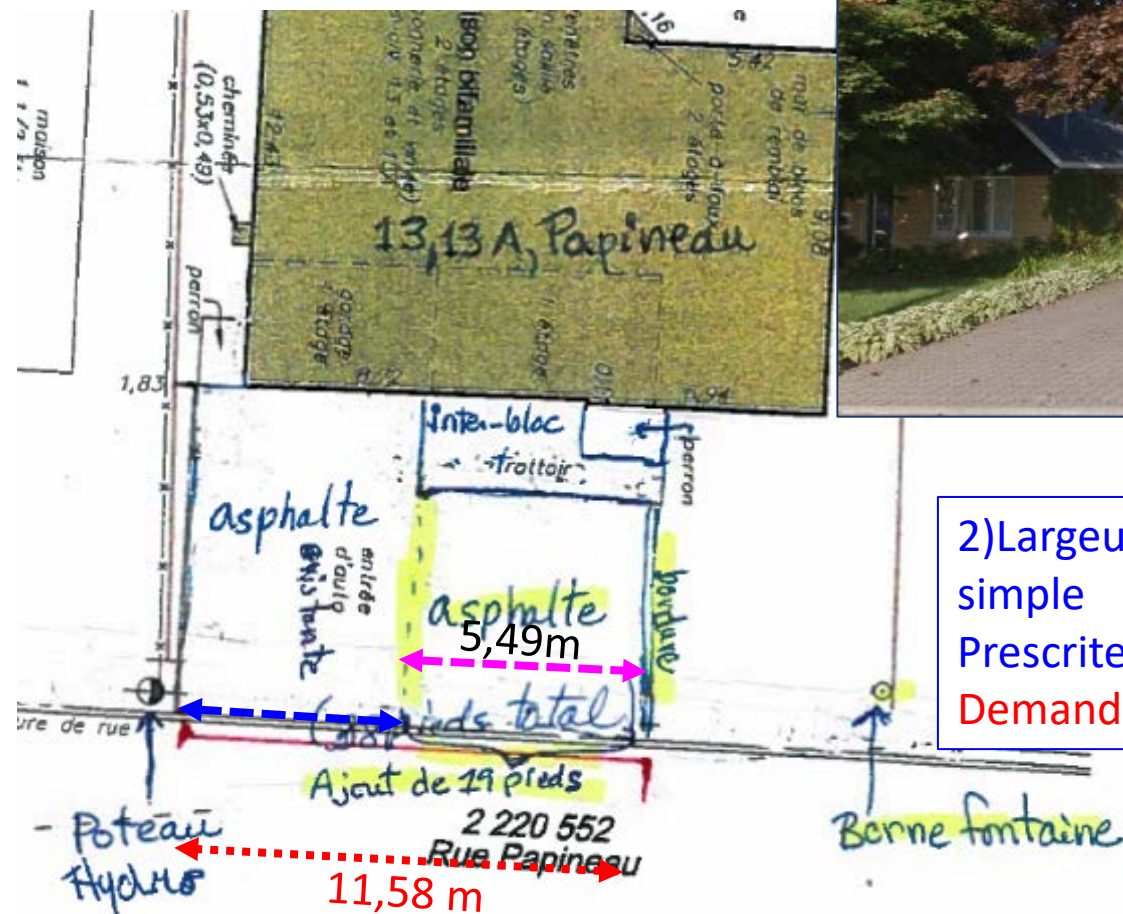


Arbre enlevé

1) Pourcentage maximal d'empiètement devant la largeur de la façade pour un stationnement hors rue (2 cases)
 Prescrit : 30 %
 Demandé : 57 %


 Empiètement demandé devant la façade 2 stationnements

Note: La partie située devant le garage est soustrait du calcul du % d'empiètement



2) Largeur maximale d'un accès véhiculaire simple

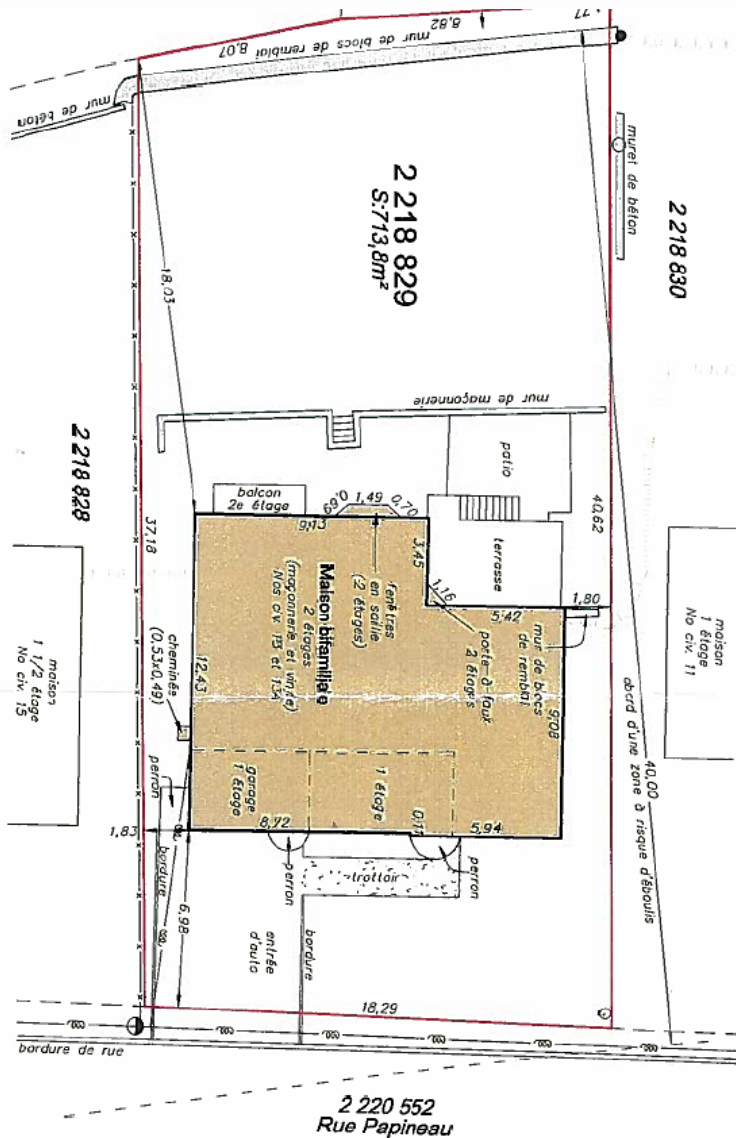
Prescrite : 6,5 mètres

Demandée : 11,58 mètres

←---→ Existant

←---→ demande

←---→ Largeur totale demandée




 Stationnements demandés (2)

